

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE BEAUPORT

REGLEMENT NO 175

amendant en partie le règlement No 163

---

ATTENDU que par son règlement municipal No 163, relatif à la construction et au zonage en la Ville de Beauport, ce conseil a divisé le territoire municipal en 22 zones résidentielles, plus quelques zones commerciales, industrielles et agricoles;

ATTENDU que dans les zones résidentielles, il a été fixé et établi des restrictions concernant les résidences;

ATTENDU qu'une demande est faite par la majorité des contribuables propriétaires de la zone R-15, pour avoir la permission de construire des cabines ou motels sur les lots 531-28-1 et 531-28-2, appartenant à madame Vve Arthur Brière et sur les terrains adjacents à ceux de madame Brière, quelle pourrait acheter dans l'avenir;

ATTENDU que cette demande est formulée en vue de faciliter l'accomodation du tourisme et qu'il est dans l'intérêt général des contribuables de la zone R-15 que le conseil municipal se rende à cette demande;

Il est ordonné et statué par le Conseil municipal de la Ville de Beauport et ce conseil ordonne et statue ce qui suit, savoir:

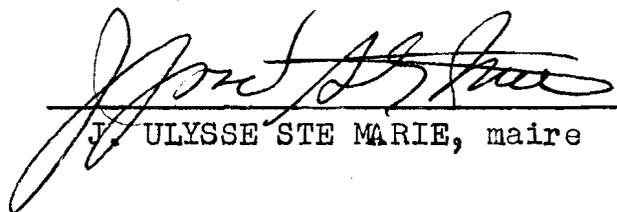
1- Le règlement No 163 concernant la construction et le zonage est modifié pour la zone R-15 sur les lots 531-28-1 et 531-28-2 et sur les terrains adjacents qui pourraient être achetés par madame Brière, quant aux constructions et usages permis.

2- L'article 89 du règlement No 163 est modifié en y ajoutant la permission de construire des cabines ou motels dans la zone R-15, sur les lots Nos 531-28-1, 531-28-2 et les lots adjacents, s'ils devenaient la propriété de Mme Brière.

3- Toutes les autres clauses du règlement No 163 restent les mêmes et le présent règlement ne modifie que l'article 89 du dit règlement No 163 pour les lots mentionnés au paragraphe précédent seulement.

4- Le présent règlement portant le No 175 entrera en vigueur suivant la loi, après avoir été approuvé par les électeurs ayant qualité de voter dans la zone R-15.

FAIT ET PASSE A BEAUPORT, à une assemblée générale du conseil municipal de la ville de Beauport, tenue le 2ième jour de février 1953.

  
J. ULYSSE STE MARIE, maire

---

GEORGES E. BOUTET, sec.-trés.

Il est proposé par monsieur l'échevin

MAURICE LUSSIER

Secondé par monsieur l'échevin

MARCEL BOISVERT

Et unanimement résolu:

Qu'un règlement municipal portant le No 175 des règlements municipaux de la ville de Beauport soit et il est adopté, lequel règlement amende en partie le règlement portant le No 163 adopté par le Conseil municipal de la Ville de Beauport le 2 février 1953.

FAIT ET PASSE A BEAUPORT, à la séance générale tenue le 2 février 1953.

J. ULYSSE STE-MARIE, maire  
GEORGES E. BOUTET, sec.-trés.

BUREAU DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER  
HÔTEL DE VILLE



VILLE DE BEAUPORT

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE BEAUPORT

AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné par le soussigné, GEORGES E. BOUTET, secrétaire-trésorier de la Ville de Beauport, domicilié à 90 avenue du Collège, qu'à l'assemblée tenue le 2 février 1953 à l'Hôtel de Ville de Beauport, alors que le conseil siégeait au complet, il a été adopté un règlement portant le No 173, amendant en partie le règlement NO 163 et décrétant qu'il sera permis de construire des cabines ou motels sur les lots 531-28-1 et 531-28-2 dans la zone R-15 et propriété de Madame Arthur Brière.

Cet avis public est donné aux fins de promulguer et publier le dit règlement No 173 et aux fins d'informer les propriétaires et autres contribuables de la Ville de Beauport de l'adoption du dit règlement dont il peut être pris connaissance du dit règlement à l'Hôtel de Ville et qu'un bureau de votation sera ouvert aux fins d'approuver ou de désapprouver le dit règlement.

Donné à Beauport, ce 5 février 1953.

  
secrétaire-trésorier

BUREAU DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER  
HÔTEL DE VILLE



VILLE DE BEAUPORT

CANADA  
PROVINCE OF QUEBEC  
TOWN OF BEAUPORT

PUBLIC NOTICE

Public notice is given by  
GEORGES E. BOUTET, secretary-treasurer of the Town  
of Beauport, to the effect, that the council  
of the Town of Beauport, at a meeting held on  
February 2nd 1953, has adopted a by-law No 175  
amending in part the by-law No 163 in a order  
to modify the by-law No 163 to the effect that  
it will be permitted to built cabins or motels on  
yards number 531-28-1 and 531-28-2 in the zone R-15.

Further more, public notice is given  
that a voting office will be held to approve this  
by-law.

Given in the Town of Beauport this  
February 2nd 1953.

secretary-treasurer



VILLE DE BEAUPORT

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE BEAUPORT

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET  
D'AFFICHAGE DE L'AVIS PUBLIC DONNE LE  
5 FEVRIER 1953 AUX FINS DE PROMULGUER  
ET PUBLIER LE REGLEMENT NO 175 ADOPTE  
LE 2 FEVRIER 1953 PAR LE CONSEIL

---

Je soussigné, GEORGES E. BOUTET, secrétaire-trésorier de la Ville de Beauport, certifie par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis public donné en français et en anglais, le 5 février 1953, sous ma signature, aux fins de promulguer et publier le règlement No 175 adopté par le conseil le 2 février 1953 en affichant une vraie copie certifiée par moi-même aux deux endroits ordinaires d'affichage déterminés par une résolution de ce conseil, adoptée sous l'autorité de l'article 372 de la Loi des Cités et Villes (chapitre 233 des Statuts Refondus de Québec de 1941); le dit affichage ayant été fait par moi-même aux deux endroits indiqués par le Conseil.

En foi de quoi, j'ai signé le présent certificat en la ville de Beauport, ce 5 février 1953.

---

secrétaire-trésorier